

2025-114



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 novembre 2025 – Délibération n°114

Convocation envoyée,
affichée le : 13/11/2025

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23
Absents : 5

Résultats :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée le : 21/11/2025

**Objet : CONVENTION AVEC LE PARC
NATUREL REGIONAL DES GRANDS
CAUSSES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
DESTINATION DE RANDONNEE DU
SEVERAGAIS**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc.

Absents : BORIE Nina - BOURREL Thierry (pouvoir à JARROUSSE Caroline) - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à ROZIERE Régine) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain - RAGOT Annie - TAJAN Isabelle (pouvoir à BURGUIERE Philippe).

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Sévérac-d'Aveyron bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable et d'un maillage dense de sentiers de randonnée, qui sont un atout majeur du territoire. Toutefois, celui-ci reste aujourd'hui sous-exploité en tant qu'offre touristique structurée.

Dans le cadre du Schéma Directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée, porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune souhaite s'engager dans une démarche de structuration et de mise en valeur de son réseau de sentiers.

2025-114

Cette dynamique se traduit par un projet de construction d'une véritable destination de randonnée à l'échelle du Sévérageais.

Pour conduire cette mission, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition des services du PNR des Grands Causses, qui apportera son expertise technique.

La mission confiée au Parc couvrira la période de janvier 2026 à mars 2027. Le coût total de cette mise à disposition est estimé à **16 690 € TTC**, selon le chiffrage prévisionnel annexé à la convention. A noter que dépenses évoquées étant fléchés en fonctionnement et non en investissement, la commune s'engage à ne pas récupérer la TVA sur cette opération.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coûts TTC		Recettes TTC		
Mise à disposition	16 690 €	LEADER - PNR Grands Causses	10 000 €	60%
		Département	3345 €	20%
		Autofinancement	3345 €	20%
TOTAL	16 690 €	TOTAL	16 690 €	100%

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu Schéma Directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée, porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la mission « Construction d'une destination de randonnée du Sévérageais » sur la période de janvier 2026 à mars 2027 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



2025-114

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le coût de la mission, à hauteur de **16 690 € TTC**, sera inscrit au budget de la commune sur les exercices concernés ; Les dépenses évoquées étant fléchés en fonctionnement et non en investissement, la commune s'engage à ne pas récupérer la TVA sur cette opération.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER le plan de financement et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions pour ce projet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

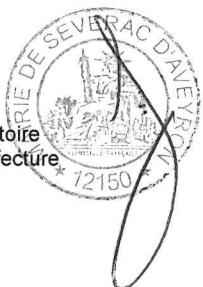
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Françoise Capus', written over a faint circular stamp.